


COMMUNIQUE DE PRESSE

26 juin 2012

Qualité des informations nécessaires au suivi des demandes d'asile



Dans son rapport au Parlement fédéral, la Cour des comptes examine si l'Office des étrangers et Fedasil bénéficient des informations nécessaires pour exercer leurs missions à l'égard des demandeurs d'asile. Elle formule des recommandations pour améliorer les échanges de données entre les instances concernées. La secrétaire d'État à l'Asile et la Migration s'est engagée à y donner suite.

Pendant la période nécessaire à l'examen de leur demande, les demandeurs d'asile peuvent séjourner en Belgique et bénéficier d'une aide matérielle. En 2011, le nombre de demandes d'asile introduites en Belgique était de 25.479.

L'Office des étrangers détermine si et à quelles conditions les étrangers peuvent accéder au territoire belge, y séjourner ou s'y établir. Il enregistre la demande d'asile. L'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) fournit l'aide matérielle (hébergement, repas et autres services). Certaines structures d'accueil sont gérées directement par Fedasil, d'autres par ses partenaires.

D'autres acteurs interviennent également dans le processus de traitement d'une demande d'asile : le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) et, en cas de recours, le Conseil du contentieux des étrangers (CCE) et le Conseil d'État.

La Cour des comptes a examiné si l'Office des étrangers et Fedasil peuvent s'appuyer sur les informations du registre d'attente dans l'exercice de leurs missions. Ce registre a été spécifiquement créé pour y inscrire les demandeurs d'asile et suivre leur statut.

De manière générale, l'Office des étrangers reçoit, en temps utile, les informations dont il a besoin et s'est organisé afin de pallier les manques du registre d'attente.

Par contre, Fedasil ne peut pas trouver dans ce registre toutes les informations dont elle a besoin pour déterminer la fin du droit à l'aide matérielle. L'enregistrement de certains recours ou de certaines décisions par l'Office des étrangers, le CCE ou le Conseil d'État fait en effet défaut. Or, ces informations sont indispensables pour gérer au mieux le réseau d'accueil et, notamment, libérer les places dans les meilleurs délais pour que les personnes en attente puissent bénéficier de l'aide matérielle à laquelle elles ont droit. La Cour des comptes présente dès lors plusieurs recommandations visant à faire davantage correspondre le registre d'attente aux besoins de Fedasil.

La Cour des comptes a aussi constaté que l'accès des structures d'accueil aux informations ne répond pas aux besoins du suivi du droit à l'aide matérielle et varie sensiblement d'une structure à l'autre. Or, le suivi de ce droit et la détermination du moment où il prend fin reposent dans les faits sur chaque structure d'accueil, qu'elle soit ou non gérée par Fedasil.

Pour la Cour des comptes, une meilleure circulation de l'information permettrait d'améliorer les conditions dans lesquelles Fedasil et ses partenaires réalisent leurs missions, tout en allégeant les charges administratives qui leur incombent.

Deux voies sont possibles pour atteindre cet objectif :

- Soit l'organisation actuelle est maintenue et Fedasil s'assure, en collaboration avec le service du registre national, que toutes les structures d'accueil accèdent et utilisent les données du registre d'attente ;
- Soit le suivi du droit à l'aide matérielle est centralisé et Fedasil transmet un état de la situation administrative des demandeurs d'asile à chaque structure d'accueil. Fedasil pourrait ainsi suivre au plus près la capacité et l'occupation du réseau d'accueil.

Pour la Cour des comptes, un suivi centralisé offre les meilleures garanties de respecter les dispositions légales et l'égalité de traitement des bénéficiaires de l'aide matérielle. Il s'agit également de la solution la plus efficiente.

Dans sa réponse, la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration souligne que, depuis l'audit de la Cour, les compétences en matière d'asile, de migration et d'accueil ont été regroupées sous sa responsabilité et qu'elle s'engage à améliorer les synergies entre les instances concernées. Elle annonce également la mise en place d'un groupe de travail.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « Demandes d'asile – Qualité des informations nécessaires à l'Office des étrangers et Fedasil pour le suivi » a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport, la synthèse et le présent communiqué de presse sont disponibles sur le site de la Cour (www.courdescomptes.be).